

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-les-Mines, légalement convoqués en session ordinaire (convocation du 03 juillet adressée individuellement à chaque conseiller, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Mme CHICOIS Sylviane, Adjointe au Maire.

Etaient présents : AUDINAT Guillaume, BERTHON Sandrine, CHICOIS Sylviane, GIBOUDEAUX Claudine, LAURENT Nadine, MAZIARSKI Christelle, MERVELET Pascal, QUICHON Alain, TRUCHE Bernard, AUCOUTURIER Rémi,

Excusés : DEVERRIERE Stéphane,

Absents :

M. Rémi AUCOUTURIER est élu secrétaire de séance

n°51/2020 : Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et convocation des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté 1647/2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 10/07/2020 pour élire les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020,

Compte-tenu que tous les conseillers municipaux de Deneuille-Les-Mines sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 1 délégué et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 1 délégué et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales,

ABSENTS REPRESENTES :

M. DEVERRIERE Stéphane pouvoir à Mme CHICOIS Sylviane

SECRETAIRE : M. AUCOUTURIER Rémi

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DU DELEGUE :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Est élu délégué en vue des élections sénatoriales : M. DEVERRIERE Stéphane avec 11 voix

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Sont élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales : Mme CHICOIS Sylviane avec 11 voix, M. QUICHON Alain avec 11 voix, et M. AUDINAT Guillaume avec 11 voix.

n°52/2020 : Personnel communal – Heures supplémentaires

Considérant les besoins occasionnels, l'adjoint administratif a été amené à effectuer des heures complémentaires effectuées en juin et juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer à l'adjoint administratif, 08 heures complémentaires

n°53/2020 : Logement communal – attribution appartement Presbytère (droite)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en mars 2020, le logement du Presbytère avait été attribué (délibération n°17/2020) mais que suite au confinement lié à la COVID-19, cette location n'a pas abouti. Ainsi, il est nécessaire de procéder à nouveau à l'attribution dudit logement.

Considérant la délibération n°16/2020 déclarant le logement communal du Presbytère vacant,

Considérant les demandes de location reçues en mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1°- de retenir la candidature de M. BONIN Pierre à compter du 1^{er} août 2020

2° - de demander un garant

2°- de fixer le loyer mensuel du logement à 380 euros,

4°- charge le Maire de signer les documents à intervenir et de procéder à la location.

La séance est levée à 10h00